

# Note d'unité

## MTS ligne 13 | N° 2018-012

Décision du 07 novembre 2018

**Décision N° MTS L13-2018-012 du 07 novembre 2018  
portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle ligne 13 du  
département MTS, au responsable du pôle technique de la ligne 13**

### La directrice de l'unité opérationnelle ligne 13,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 [IG 435] en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP – Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 23 février 2018 (note générale n° 2017-148) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 février 2018 (note de département n° MTS 2018-064) à la directrice de l'unité opérationnelle ligne 13 par le directeur du département MTS ;

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Philippe ORMANCEY, responsable du pôle technique de la ligne 13, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de la ligne 13, quel que soit sa nature, pour laquelle le département MTS est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont



---

notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ORMANCEY, responsable du pôle technique de la ligne 13, de donner délégation à :

- Mme Morgane COLLIGNON, responsable des ressources humaines de la ligne 13 ou à
- M. Gaël TOURTELIER, responsable transport de la ligne 13 ou à
- M. Denis BOUESNARD, responsable du pôle intégration projet de la ligne 13 ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## **Article 3**

Cette décision annule et remplace la note de département n°MTS-L13-2018-002 en date du 06 mars 2018.

## **Article 4**

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 07 novembre 2018

Salima HAMMOU  
Directrice de la ligne 13